

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra,
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« et sont détruites le lendemain de la grève ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces informations ne devant servir que pour l'organisation du service durant la grève, elle n'ont plus d'utilité et doivent être détruites pour éviter l'utilisation à d'autres fins.